



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 11 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. BOKRETA, M. MILLE, Mme LE BAIL, Mme YAPO (*jusqu'à 20h00*), M. MOSTACCI, Mme BERTON, Mme PIDRON, Mme ARLÉ, Mme GANDAIS, M. HAREL (*jusqu'à 20h01*), M. VIDAL (*jusqu'à 20h30*), M. LIPIETZ, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. GIRARD, M. BULCOURT
Mme KADRI (*arrivée à 17h20*), Mme DUMONT-MONNET (*arrivée à 17h20*), M. BADEL (*arrivée à 17h55*), M. FERREIRA NUNES (*arrivée à 18h10*), Mme LEYDIER (*arrivée à 18h42*)

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. LECAVELIER	par Mme LOUDIERE
M. YEBOUET	par M. BOUNEGTA
M. MONIN	par M. CARVALHO
Mme TAILLÉ-POLIAN	par M. LAFON
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par Mme CORDILLOT
M. STAGNETTO	par Mme GANDAIS
Mme BOYER	par M. LIPIETZ
Mme LEYDIER (<i>jusqu'à 18h42</i>)	par M. PERILLAT-BOTTONET
M. FERREIRA NUNES	par M. VIDAL (<i>jusqu'à 18h10</i>)
Mme TIJERAS	par M. HAREL (<i>jusqu'à 20h01</i>)

Mme HAMIDI	par Mme LEYDIER (à partir de 18h50)
M. BULCOURT	par Mme DA SILVA PEREIRA (de 19h00 à 21h40)
Mme YAPO	par Mme GRIVOT (à partir de 20h00)
M. HAREL	par M. PERILLAT-BOTTONET (à partir de 20h01)
M. VIDAL	par M. FERREIRA NUNES (à partir de 20h30)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. GABORIT
Mme KADRI (*jusqu'à 17h20*)
Mme DUMONT-MONNET (*jusqu'à 17h20*)
M. BADEL (*jusqu'à 17h55*)
Mme HAMIDI (*jusqu'à 18h50*)

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 11 décembre 2018

Le 19 / 12 / 2018

Le Maire



Mme TIJERAS (à partir de 20h01)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 181/2018 SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-4 et suivants, L.2312-1 et suivants et L.2121-29,

VU le rapport d'orientations budgétaires pour 2019 qui a été débattu lors de la séance du 13 novembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article unique : Arrête le Budget Primitif 2019, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, aux sommes suivantes :

Section d'investissement :	53 110 270,00 €
Section de fonctionnement :	99 615 204,00 €

Francik Le BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Île-de-France



Adoptée à 25 voix pour ; 19 voix contre



Vu et annexé à ma délibération n° 18.1/2018
en date du 11/12/2018

Le Maire de Villejuif



BUDGET PRIMITIF 2019

Table des matières

Introduction	
I.	Les grands équilibres budgétaires 2019.....2
II.	Une progression contrastée des recettes de fonctionnement3
1.	Les dotations de l'État et les recettes fiscales (85 M€)4
1.1	Les recettes fiscales4
1.1.1	La fiscalité directe locale (45,8 M€).....4
1.1.2	L'attribution de compensation (19,8 M€)5
1.1.3	La fiscalité péréquatrice (3,2 M€)5
1.1.4	Les autres produits fiscaux (3,2 M€)6
A.	Les droits de mutation à titre onéreux (1,6 M€)6
B.	La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (0,8 M€)6
C.	Les autres recettes fiscales (0,8 M€)6
1.2	Les dotations de l'État7
1.2.1	La dotation globale de fonctionnement (11,2 M€)7
1.2.2	Les allocations compensatrices (1,6 M€)8
A.	Les compensations de taxe foncière (0,11 M€)8
B.	La compensation de taxe d'habitation : compensation des bases exonérées au taux de 1991 (1,45 M€)8
1.2.3	Les autres dotations de l'État (0,46 M€)9
2.	Les autres recettes de fonctionnement (13,4 M€)9
III.	Des charges de fonctionnement encadrées par la contractualisation avec l'État10
1.	Les charges de personnel (51,8 M€).....10
2.	Les contributions, participations et subventions (15,6 M€)11
3.	Le reversement de fiscalité (0,5 M€)11
4.	Les autres charges de fonctionnement (15,9 M€).....12
IV.	Les dépenses d'investissement – un investissement important pour aménager et équiper les quartiers.....13
V.	Les recettes d'investissement.....15
1.	Les recettes propres d'investissement (23,6 M€)15
2.	La gestion de la dette16

Introduction

Le présent budget 2019 s'inscrit dans les orientations budgétaires présentées lors du débat intervenu au Conseil municipal du 13 novembre 2018. Il intègre les dispositions du Projet de Loi de Finances pour 2019, mais également celles de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 fixant les modalités de la participation des collectivités locales au redressement des comptes publics.

Dans ce cadre, le budget 2019 a été conçu sur la base d'une appréciation au plus juste des besoins pour mener à bien l'ensemble des projets attendus par nos concitoyens tout en respectant le plafond de dépenses imparti dans le cadre de la contractualisation avec l'État. De ce fait, les ajustements budgétaires en cours d'exercice seront limités et les recettes nouvelles affectées à la réduction du besoin de financement.

Bien que soumise à de fortes contraintes sur ses ressources, mais également sur ses dépenses, à travers la contractualisation 2018-2020 intervenue avec l'État, la Ville doit par ailleurs répondre aux besoins nouveaux qui apparaissent sur son territoire, liés à son développement et à son attractivité croissante, générant des besoins en termes d'équipements ou de services à la population dans l'ensemble des quartiers.

À l'heure où des incertitudes pèsent sur l'environnement fiscal des collectivités locales, le budget 2019 **poursuivra une trajectoire de désendettement soutenable, tout en n'augmentant pas la pression fiscale et en dégageant, sur sa section de fonctionnement, les moyens financiers nécessaires au maintien d'un niveau élevé d'investissement, en sécurisant son niveau d'autofinancement.**

Pour continuer à déployer la même qualité de service et répondre aux attentes et enjeux de notre territoire, et dans un esprit de solidarité intergénérationnelle des habitants, un juste équilibre doit être trouvé entre les ressources propres (y compris fiscales) et l'emprunt pour combler ce « manque à financer ». Telle est l'ambition de ce projet de budget 2019, conforme aux orientations présentées le 13 novembre dernier.

Le budget primitif 2019 s'élève à 152,7 M€ en dépenses, dont 99,6 M€ en dépenses de fonctionnement et 53,1 M€ en dépenses d'investissement. Avant reprise des résultats 2018 et sur la base d'un taux d'exécution des crédits d'investissement de 100 %, ces inscriptions conduiraient à un taux d'épargne brute de 9,29 % et à une capacité de désendettement de 12 années fin 2019.

I. Les grands équilibres budgétaires 2019

Le projet de budget 2019 s'établit toutes sections confondues, en mouvements réels, à 142,1 M€, soit une hausse de 17,67 % par rapport au budget primitif 2018 (120,8 M€).

Cette hausse s'explique entièrement et uniquement par la progression des inscriptions de crédits d'investissement + 72,18 % (52,4 M€ contre 30,4 M€ en 2018) liée au calendrier de livraison des projets d'équipement.

S'agissant de la progression des charges de fonctionnement, la Ville respectera son engagement budgétaire signé avec l'État, à savoir une progression annuelle maximale de + 1,45%. Le respect de cet engagement sera confirmé à l'occasion du vote du compte administratif 2019. La préparation budgétaire 2019 est construite en prenant pour référence les dépenses réellement exécutées en 2018 plutôt que celles inscrites au budget primitif, afin de tenir compte des réalités de gestion. Ainsi, en comparaison de BP à BP, le budget qui est proposé au vote du conseil présente de fait une légère diminution par rapport au BP 2018 (89,7 M€ en 2019 contre 90,4 M€ en 2018).

Le budget 2019 intègre donc bien :

- d'une part, les dépenses inhérentes au fonctionnement des nouveaux équipements (Groupe Scolaire Simone Veil, PULP, 10 places supplémentaires en crèche, la montée en puissance de la police municipale, la mise en service du nouveau centre de supervision urbain (CSU) et la maintenance des parcmètres,...) ;
- d'autre part, **ce budget primitif préfigure d'ores et déjà le budget exécutoire 2019** et c'est sur cette base que sera apprécié le respect de l'objectif de +1,45 % par comparaison avec les crédits de fonctionnement exécutés en 2018.

Ainsi compte tenu de ces deux éléments, les évolutions attendues sur 2019 s'établissent à :

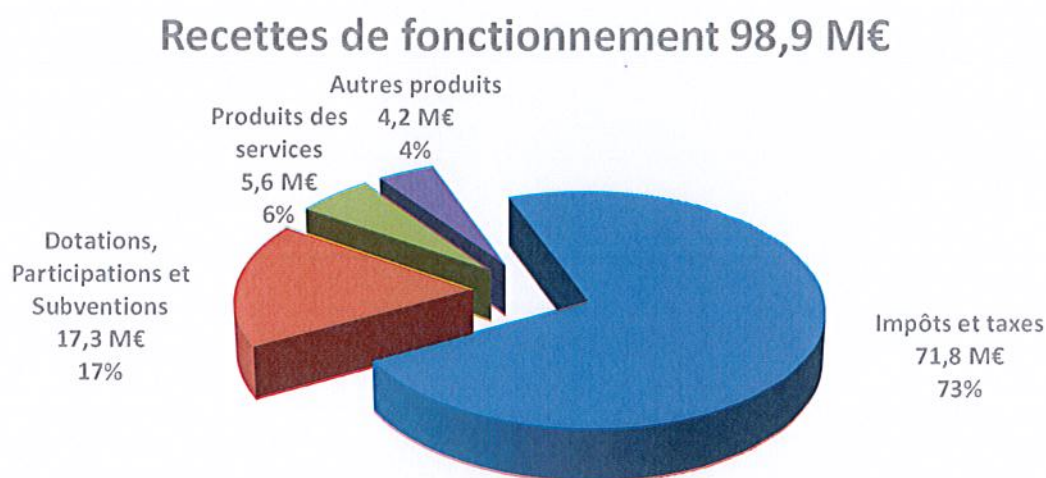
Budget Principal	Crédits 2018	Crédits 2019	Evolution 2019/2018 en M€	Evolution 2019/2018 en %
Dépenses réelles de fonctionnement	90 352 288,20	89 724 574,00	- 627 714,20	-0,69%
Dépenses réelles d'investissement	30 438 623,75	52 410 270,00	21 971 646,25	72,18%
Total dépenses réelles	120 790 911,95	142 134 844,00	21 343 932,05	17,67%

L'équilibre financier de ce budget 2019 se présente de la façon suivante :

Budget en M€	Budget Primitif 2018	Budget Primitif 2019	Evolution en M€	Evolution en %
Total budget	120,79	142,13	21,34	17,67%
Dépenses de fonctionnement	90,35	89,72	0,63	-0,69%
Dépenses d'investissement	30,44	52,41	21,97	72,18%
Recettes de fonctionnement	95,85	98,92	3,07	3,20%
Epargne Brute	5,49	9,19	3,70	67,25%
Taux d'épargne brute	5,73%	9,29%		62,07%
Encours de dette au 31 décembre N	112,54	111,04		-1,33%
Capacité de désendettement au 31/12/N		12,08		

Au regard des inscriptions requises au titre de la politique d'investissement soutenue que la Ville souhaite mettre en œuvre en 2019 (et sur les prochains exercices), **la capacité de désendettement prévisionnelle se maintient malgré tout à 12 années sous l'effet de l'épargne nette qui progresse de 105,6 % (0,2 M€ en 2019 pour – 3,41 M€ en 2018). Ce ratio devrait être meilleur en fin d'exercice compte tenu d'une part, de la reprise des résultats 2018 à venir, et en fonction du taux d'exécution des crédits d'investissement 2019, d'autre part, comme cela a été simulé dans les prospectives pluriannuelles présentées dans le rapport d'orientations budgétaires.**

II. Une progression contrastée des recettes de fonctionnement



Les recettes réelles de fonctionnement sont anticipées à hauteur de **98,9 M€** (contre **95,8 M€** en 2018), soit une hausse de +3,20 %. Elle résulte pour l'essentiel des effets de l'attractivité de la Ville que ce soit sur la progression physique des bases de fiscalité ménage, compte tenu de l'arrivée de nouveaux habitants, ou encore de la progression anticipée des taxes additionnelles aux droits de mutation (DMTO), des recettes du stationnement payant, de la taxe de séjour, des droits de voiries, ou encore de la surtaxe d'habitation sur les résidences secondaires comme évoqué au ROB 2019.

De plus, les recettes de dotations et participations au sein desquelles figurent les concours financiers de l'État n'augmentent que très légèrement (**2,37 %**), passant de **16,9 M€** au budget primitif 2018 à **17,3 M€** en 2019.

1. Les dotations de l'État et les recettes fiscales (85 M€)

Au sein des recettes réelles de fonctionnement, les recettes fiscales (et assimilées) représentent 72,66 % et les dotations 13,29 %, soit 85,95 % des recettes de fonctionnement au total.

Les différentes mesures de la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 ainsi que le projet de loi de finances pour 2019, se traduisent en 2019 par les inscriptions budgétaires suivantes :

- Taxes foncières et d'habitation : **45,8 M€** ;
- Dotation globale de fonctionnement : **11,2 M€** ;
- Allocations compensatrices : **1,6 M€**.

Les dotations reçues de l'État en 2019 se décomposeront en dotation globale de fonctionnement (**11,2 M€**), dotation générale de décentralisation « bibliothèques » et « hygiène » (**0,4 M€**) et la dotation « titres sécurisés » (**0,05 M€**).

1.1 Les recettes fiscales

1.1.1 La fiscalité directe locale (45,8 M€)

À taux d'imposition inchangés, le produit des taxes foncières et d'habitation est inscrit au budget 2019 pour un montant de **45,8 M€**, en augmentation respectivement de **+1,94 %** et de **+2,15%**. Globalement, le produit 2019 serait supérieur au produit 2018 de près de **1 M€ (+2,06 %)**.

La réforme de la taxe d'habitation, en loi de finances 2018, conduit à une exonération progressive, sur 3 ans, de paiement de la taxe d'habitation pour les seules résidences principales pour une très grande majorité des ménages (environ 80 % des foyers au niveau national). Les contribuables concernés par ce dispositif seront exonérés progressivement à hauteur de 30% de leur taxe d'habitation à payer en 2018, puis à hauteur de 65% en 2019, avant d'en être exonérés totalement en 2020.

Cette « exonération » d'impôt doit être intégralement compensée par l'État, qui le traitera fiscalement comme un dégrèvement. **Cela signifie que l'État se substituera aux 80% de contribuables dégrévés en reversant aux collectivités le produit de la taxe d'habitation qu'ils n'auront pas payé.** En revanche, si une modification fiscale venait à être proposée par la Ville – hausse de taux ou réforme d'abattement – elle serait intégralement prise en charge par le contribuable villejuifois, que celui-ci fasse partie des 80% des ménages les moins favorisés ou non.

Année	2015	2016	2017	2018	BP 2019	Evolution 2019 en €	Evolution 2019 en %
TH	22 791 113	24 177 647	24 535 568	25 274 501	25 817 869	543 368	2,15%
TFB	18 208 381	18 263 773	18 764 560	19 397 346	19 778 801	381 455	1,97%
FNB	147 924	175 341	184 059	178 486	177 594	(892)	-0,50%
Total contributions directes :	41 147 418	42 616 762	43 484 186	44 850 333	45 774 263	923 930	2,06%

Cette progression provient pour **+1 %** de la revalorisation des bases d'imposition (qui, conformément à la loi de finances pour 2017, est désormais automatique en fonction du dernier taux d'inflation glissant annuel observé) et pour **+1,06 %** de

l'évolution physique des bases retenue (correspondant aux livraisons des nouvelles constructions).

L'augmentation du produit des taxes foncières s'explique quant à lui par la revalorisation des bases et leur évolution physique (0,5 M€).

Le produit de la fiscalité directe locale représente ainsi 46,28 % des recettes de fonctionnement de la Ville.

1.1.2 L'attribution de compensation (19,8 M€)

Conformément aux dispositions de l'article L.5219-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), La Métropole du Grand Paris exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, des compétences en matière :

- d'aménagement de l'espace métropolitain ;
- de développement et d'aménagement économique, social et culturel ;
- de politique locale de l'habitat ;
- de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie ;
- de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

La CLECT métropolitaine réunie en octobre 2018 porte la contribution de la Commune à la Métropole du Grand Paris à la somme de 7 077 euros.

Le montant de l'attribution de compensation 2019, versé depuis 2016 par la Métropole du Grand Paris, s'élèverait donc en 2019 à 19,8 M€.

Le produit, qui correspond à la compensation du transfert de la fiscalité des entreprises aux EPT, pour la part CFE, et pour la MGP, pour la part CVAE, demeure donc stable depuis 2016 (18,9 M€ en exécution 2016). **Toutefois, le dynamisme de la fiscalité locale des entreprises ne profite désormais plus aux communes.**

Dans la prospective sur les exercices 2020 à 2022, il faut souligner le risque réel de diminution de cette ressource, qui doit impérativement être anticipé. Les nouvelles compétences de la Métropole, qui seront chiffrées par la CLECT durant l'année 2019, nécessiteront à l'évidence plus de ressources financières pour leur mise en œuvre. Ces ressources ne pourront être trouvées que par prélèvement sur la fiscalité compensatoire versée aux villes membres de la Métropole.

1.1.3 La fiscalité péréquatrice (3,2 M€)

Après une période 2014-2017 marquée par l'augmentation nette des enveloppes de péréquation, visant à atténuer l'effet des baisses de dotations de l'État auprès des collectivités territoriales les moins aisées, la période 2017-2020 sera marquée par le coup d'arrêt apporté à la hausse jusqu'alors continue de ces dispositifs.

La ville de Villejuif sera en 2019 et, comme au cours des années précédentes, bénéficiaire du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF). Ce dernier sera en augmentation (+3,23 %), passant de 3,1 M€ en 2018 à 3,2 M€ en 2019.

Pour les années 2020 à 2022, un risque de diminution importante de l'enveloppe de péréquation existe.

1.1.4 Les autres produits fiscaux (3,2 M€)

Ces produits représentent 3,24 % des recettes réelles de fonctionnement de la Ville.

A. Les droits de mutation à titre onéreux (1,6 M€)

Ces droits se maintiennent à un haut niveau ces dernières années de l'ordre de 1,6 M€. La prévision pour 2019 reste prudente à 1,6 M€ en raison de la forte volatilité de cette ressource, et a été estimée sur la base des produits perçus ces 3 dernières années.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	CA 2018 prévisionnel	BP 2019
DTMO	1,4	1,3	1,6	1,7	1,8	4,5	1,4	1,6

B. La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (0,8 M€)

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) a connu sa dernière réforme en 2011. Depuis cette date, elle n'est plus calculée sur le montant dû au fournisseur d'électricité mais sur la consommation en KWh de l'abonné. Par ailleurs, cette taxe ne s'applique plus que sur les consommations électriques des ménages (ou assimilée, par la puissance électrique des abonnements). En effet, la part de la taxe communale sur les abonnements en courant moyen ou élevé a été supprimée et remplacée par une taxe nationale au profit de l'État.

Le produit de TCCFE n'est plus conditionné au prix de l'énergie, mais à la consommation électrique des ménages, il a tendance à stagner depuis l'entrée en vigueur de la réforme. Il est estimé pour 2019 à 0,8 M€ sur la base d'une moyenne des produits perçus ces dernières années.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018 1er et 2nd trim	BP 2019
TCCFC	0,66	0,75	0,85	0,72	0,59	0,74	0,56	0,76

C. Les autres recettes fiscales (0,8 M€)

Ces recettes prévues au regard de l'exécution 2018 sont essentiellement constituées des droits de stationnement, de la taxe de séjour (0,2 M€) ainsi que de la taxe locale sur la publicité extérieure (0,1 M€).

Pour mémoire, les recettes du stationnement payant atteignent 0,5 M€ suite à l'extension des zones réglementées, à la modernisation des horodateurs et à la mise en œuvre de contrôles plus fréquents dans le cadre du marché externalisant ces derniers. La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a organisé la dépenalisation et la décentralisation du stationnement payant, dont les collectivités ont la pleine maîtrise à compter du 1er janvier 2018.

1.2 Les dotations de l'État

1.2.1 La dotation globale de fonctionnement (11,2 M€)

La dotation globale de fonctionnement (DGF) de Villejuif inscrite pour 2019 à 11,2 M€, en augmentation de 0,9 %, se compose de la dotation forfaitaire (8,8 M€), de la dotation de solidarité urbaine (2 M€) et de la dotation nationale de péréquation (0,4 M€).

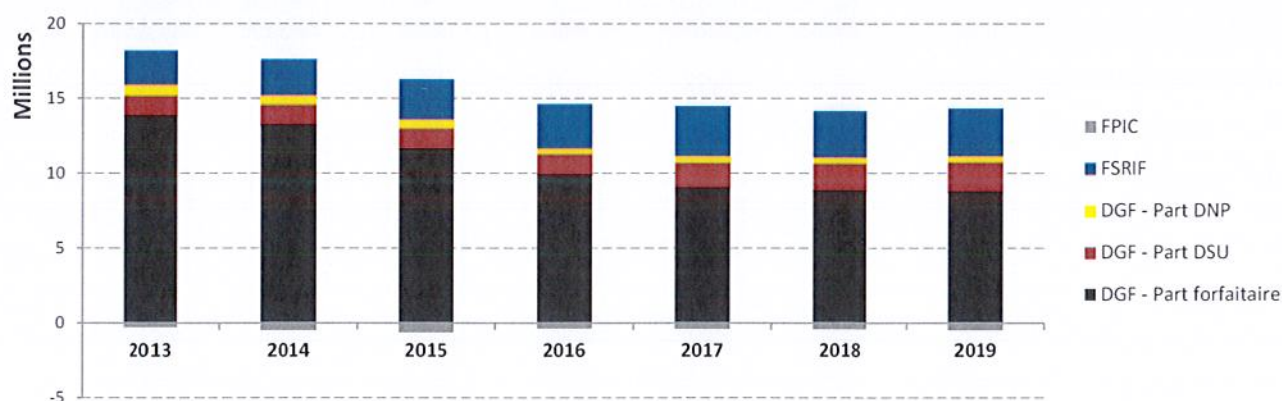
Au budget 2019 est inscrit un montant de dotation forfaitaire de 8,8 M€ en légère baisse de - 0,06 M€ par rapport au montant perçu en 2018.

Cette baisse sera en revanche plus que compensée par la hausse de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), évoluant de 1,8 M€ à 2 M€, soit +0,2 M€ (+11,11 %), en raison d'une nouvelle hausse de l'enveloppe nationale dédiée à la DSU en PLF pour 2019, d'environ 90 M€.

La dotation nationale de péréquation (DNP), qui a failli disparaître en 2016, comprend 2 parts : une part dite « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier, et une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal calculé par seule référence au panier de ressources s'étant substitué à l'ancienne taxe professionnelle supprimée par la loi de finances pour 2010.

Pour 2019, la ville de Villejuif, percevra donc une DNP estimée à 0,4 M€.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DGF - Part forfaitaire	13 874 719	13 269 339	11 665 111	9 929 605	9 060 727	8 858 581	8 799 707
DGF - Part DSU	1 324 432	1 341 650	1 353 725	1 367 262	1 647 293	1 802 764	1 958 474
DGF - Part DNP	726 505	605 253	601 157	375 775	453 330	420 848	408 412
FSRIF	2 268 558	2 386 587	2 651 691	2 941 403	3 307 128	3 073 534	3 160 308
FPIC	-278 608	-472 022	-624 418	-368 885	-401 526	-412 700	-484 354
Total péréquation (FSRIF+FPIC)	1 989 950	1 914 565	2 027 273	2 572 518	2 905 602	2 660 834	2 675 954
Total DGF	15 925 656	15 216 242	13 619 993	11 672 642	11 161 350	11 082 193	11 166 593



Graphique illustration : Évolution en € des principales dotations de l'État et recettes de péréquation de 2013 à 2019

1.2.2 Les allocations compensatrices (1,6 M€)

A. Les compensations de taxe foncière (0,11 M€)

Tous les ans, afin d'ajuster l'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, des compensations fiscales sont transformées en dotations, dont le montant baisse chaque année.

Jusqu'en 2017, les compensations des exonérations de taxe foncière appliquées aux personnes de condition modestes et aux zones d'aménagement du territoire (zones urbaines sensibles, zones franches urbaines et quartiers prioritaires de la Politique de la Ville), ainsi que la dotation unique spécifique de taxe professionnelle jouaient principalement ce rôle de variables d'ajustement.

À partir de 2018, les variables d'ajustement « historiques » s'épuisant, de nouvelles dotations subissent une baisse de leur montant.

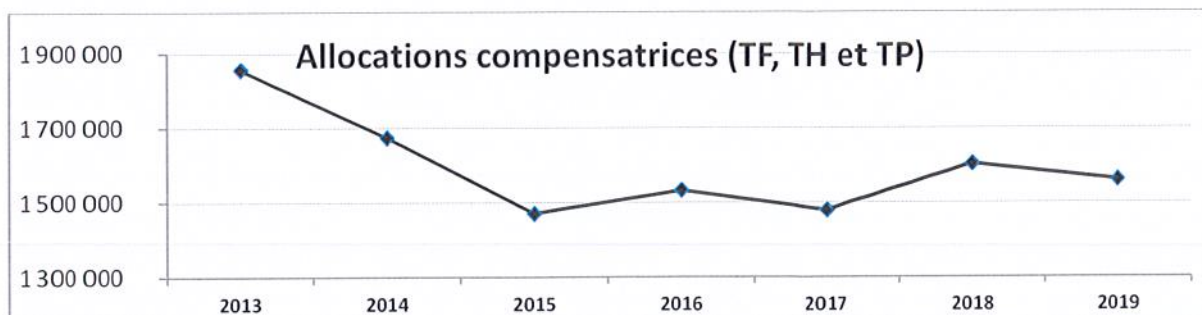
En 2019, le produit attendu des compensations des exonérations de taxe foncière serait de **0,11 M€**.

B. La compensation de taxe d'habitation : compensation des bases exonérées au taux de 1991 (1,45 M€)

La compensation de taxe d'habitation (TH) au profit des personnes de condition modeste est versée chaque année, son montant résulte de la base exonérée en N-1 au taux de TH de 1991. La compensation ne tient donc que de l'effet base exonérée et pas de l'effet taux.

Cette compensation a connu de fortes variations à la baisse puis à la hausse en 2015 et 2016 en lien avec la réforme engagée dès 2008, de suppression progressive de la ½ part « parents isolés » arrivée à terme en 2015. Ainsi de nombreux contribuables qui étaient exonérés de taxe d'habitation jusqu'en 2014, ne l'ont plus été en 2015 avec pour corollaire la baisse de la compensation correspondante perçue par la Ville en 2016. Face à la forte campagne médiatique contre cette mesure, elle a été abandonnée en 2016, augmentant ainsi le montant des exonérations de taxe d'habitation et l'année suivante le montant de la compensation correspondant.

Au total les allocations compensatrices devraient se stabiliser en 2019 à hauteur de 1,6 M€.



Graphique illustration : Évolution en € des exonérations TF, TH et TP de 2013 à 2019

1.2.3 Les autres dotations de l'État (0,46 M€)

Le produit regroupant les autres dotations (dotation globale de décentralisation (0,4 M€), dotation pour les titres sécurisés (0,05 M€) et la dotation de recensement (0,01 M€) est attendu à 0,46 M€.

2. Les autres recettes de fonctionnement (13,4 M€)

Les autres recettes de fonctionnement comprennent : les produits des services à la population, les produits d'exploitation reliés aux délégations de service public, les produits financiers (chapitre 76) et les produits exceptionnels (chapitre 77).

La progression des **recettes concernant les services offerts à la population (5,6 M€, soit + 12 %)** provient principalement de l'augmentation de la fréquentation ou de prestations rendues en lien avec l'attractivité du territoire communal.

Ces recettes comprennent principalement :

- la facturation des services du centre municipal de santé (1,5 M€) ;
- la facturation des activités périscolaires, de restauration, de centres de loisirs et de centres de vacances (3 M€) ;
- les droits de voirie (0,5 M€) ;

S'agissant des **recettes de participations, 4,2 M€** sont attendus. Il convient de noter la hausse de la contribution de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne au financement de 10 nouveaux berceaux et de 90 nouvelles places en accueil de loisirs.

En outre, les autres produits de gestion courante (redevances, revenus des immeubles, produits de gestion,...) devraient s'élever à environ **1,9 M€** :

- les remboursements de sinistres (0,8 M€) ;
- remboursement du portage du SAF 94 (0,5 M€) ;
- redevances (0,2 M€).

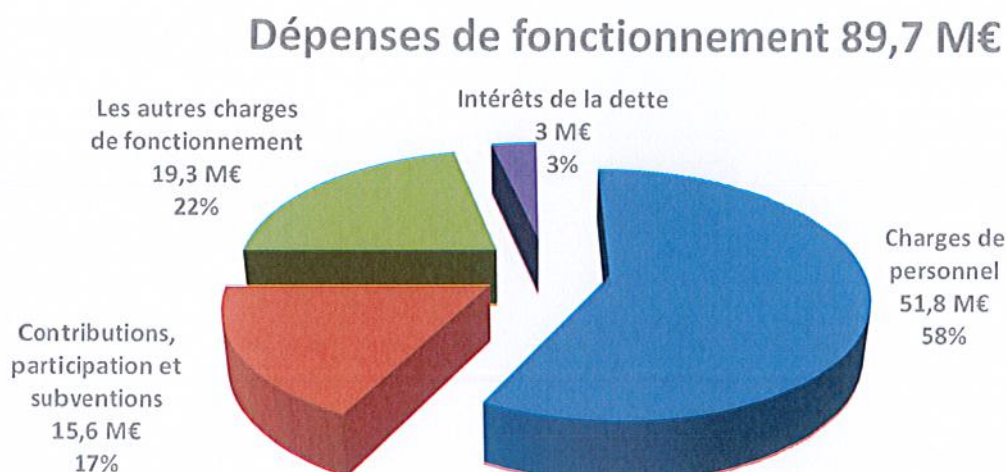
Par ailleurs, les produits financiers attendus en 2019 seront au même niveau que ceux perçus en 2017 et 2018 (1,5 M€) et correspondent principalement aux aides versées par le fonds de soutien à la restructuration de la dette.

Enfin, les produits exceptionnels inscrits au budget 2019 correspondent à une estimation prudente : 0,3 M€ budgétés en 2019 (indemnité sinistre ludothèque), contre 0,2 M€ en prévision d'exécution 2018 hors montant des cessions foncières¹.

¹ Les cessions foncières font l'objet, aux termes de la nomenclature comptable M14, d'une inscription budgétaire en recettes d'investissement (chapitre 024) et d'une exécution comptable en recettes exceptionnelles de fonctionnement (compte 775).

III. Des charges de fonctionnement encadrées par la contractualisation avec l'État

Pour 2019, les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 89,7 M€ (90,4 M€ en 2018), soit une évolution faciale de – 0,69 % tenant compte des charges inhérentes au fonctionnement hors masse salariale des nouveaux équipements (Groupe Scolaire Simone Veil + 0,4 M€, PULP + 0,3 M€, 10 places supplémentaires en crèche + 0,1 M€, la montée en puissance de la police municipale + 0,3 M€, mise en service du nouveau centre de supervision urbain (CSU) + 0,1 M€ et la maintenance des parcmètres + 0,3 M€,...).



1. Les charges de personnel (51,8 M€)

Ainsi, l'évolution de ces dépenses s'explique-t-elle principalement par l'effet conjugué des **charges supplémentaires** suivantes :

- le **plan d'adaptation des effectifs (1 M€)** destiné à accompagner le développement de la Ville (ouverture de nouvelles classes d'écoles, recrutement de 12 agents de police municipale, transfert de compétences de l'État aux collectivités en matière d'état civil), mais également l'ouverture de nouvelles structures (PULP, gymnase ...) ;
- le **glissement vieillesse technicité (GVT)** : une enveloppe de **0,3 M€** est prévue afin de poursuivre les efforts de la collectivité en matière d'avancement du personnel municipal (avancements d'échelons, de grades, promotions internes et nominations après réussite à concours) ;
- l'impact de la réforme « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » (PPCR) dont la reprise est prévue pour 2019 (**0,125 M€**) ;
- les élections européennes à hauteur de **0,04 M€** (1 tour) ;
- la poursuite de l'effort financier (**0,3 M€**) sur l'augmentation des rémunérations de l'ensemble des agents de catégorie B et C à hauteur de 197€ annuel brut par agent

À contrario, le budget 2019 prend en compte une baisse de **0,7 M€** liée à l'effet de « noria »² ainsi qu'aux départs en retraite.

2. Les contributions, participations et subventions (15,6 M€)

Les dépenses du chapitre 65 correspondent, aux versements effectués par la Ville, en section de fonctionnement, au titre des contributions à divers organismes, aux participations et contributions syndicales et au titre des subventions à des organismes publics ou bien à des associations.

Elles se décomposent principalement en 2 grandes masses :

- le versement à l'établissement public territorial Grand Orly Seine de Bièvre (EPT 12), au titre du FCCT (**10,35 M€**) ;
- les autres contributions à des établissements publics et les versements de subventions aux associations (**4,65 M€**).

En matière de **subventions de fonctionnement**, le cadrage budgétaire visait, une reconduction de l'enveloppe globale de subventions versées aux organismes de droit privé et s'agissant des établissements publics, l'inscription des dotations correspondant aux engagements pris par la Ville.

S'agissant des **établissements publics**, les **subventions allouées sont les suivantes** :

- pour le **CCAS**, une subvention de **1,128 M€** (en augmentation de **0,59 K€** en lien avec le Programme de Réussite Éducative(PRE));
- pour la contribution au syndicat informatique **SIIM 94**, une subvention de **0,944 M€** ;
- pour la contribution à la **préfecture de police au titre du contingent incendie**, une subvention de **0,96 M€**.

S'agissant **des organismes de droit privé**, le montant total des subventions s'élève à **1,4 M€** contre 1 M€ en 2018, témoignant du soutien renouvelé de la Ville à destination des partenaires associatifs (+32,1 %, malgré les contraintes de financement imposées). La présentation 2019 détaillée par organisme est jointe en annexe du présent rapport.

3. Le reversement de fiscalité (0,5 M€)

L'atténuation de produits fiscaux est constituée du prélèvement au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Ce fonds a été instauré en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

² L'effet de noria désigne en matière de gestion des ressources humaines, la mesure de l'économie obtenue par une structure lors du remplacement de salariés âgés par des salariés plus jeunes, à effectif constant.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées, sur la base du « potentiel financier agrégé par habitant » calculé au niveau intercommunal et comparé à celui évalué au niveau national.

Au regard de son classement, l'EPT 12 est contributeur au FPIC et ses communes membres participent à son financement en fonction de leurs potentiels financiers respectifs. À ce titre, la ville de Villejuif participe en **2019 à hauteur de 0,5 M€, montant légèrement supérieur à celui de 2018 (0,4 M€.)**

4. Les autres charges de fonctionnement (15,9 M€)

Ce poste comporte l'ensemble des charges à caractère général³ ainsi que celles liées à la gestion courante, hors subventions.

Le premier poste concerne **les charges à caractère général** qui constituent les moyens alloués aux services. Ces charges s'établissent à **17,7 M€**, en baisse de **5,34 %**.

Pour 2019, un total de **1 M€** est prévu au budget primitif pour couvrir les éventuelles charges exceptionnelles. Cette enveloppe permet principalement de couvrir les dépenses suivantes :

- versement d'intérêts moratoires (0,1 M€) ;
- les frais de portage du SAF 94 (0,5 M€) ;
- la subvention d'équilibre du budget annexe Flobail (0,05 M€) ;
- annulation de titres, correspondant aux annulations de facturations familles de cantine, d'études ou de garderie accordés après examen de dossiers par une commission ad hoc (0,02 M€) ;
- le versement à l'EPT 12 d'une contribution de 0,07 M€ dans le cadre de la politique sociale 2018/2019.

De plus, dans un souci de bonne gestion et d'anticipation, une inscription budgétaire d'une enveloppe dédiée à l'enregistrement de provisions pour risques et charges (**0,2 M€**) est prévue chaque année sur la période 2019-2022.

En effet, compte tenu de l'ampleur des opérations d'aménagement engagées par la Ville, des provisions pour risques et charges peuvent être prévues, pour anticiper les contentieux potentiels.

³ Charges recouvrant l'ensemble des fournitures, petits équipements, prestations de services, entretien et maintenance et frais nécessaire au fonctionnement des services.

IV. Les dépenses d'investissement – un investissement important pour aménager et équiper les quartiers

Le budget d'équipement pour 2019 affiche une inscription de **32 M€**.

Le programme d'équipement démontre un effort toujours soutenu en faveur des secteurs qui concernent le quotidien de la population et la proximité, qu'il s'agisse de celui de l'aménagement urbain dans le cadre des grandes opérations sur les secteurs en mutation, mais également de la vie en société, de la culture et des sports qui portent tout à la fois sur les moyens de réaliser les équipements nécessaires à ces nouveaux besoins et au renouvellement du patrimoine existant.

Les principales opérations d'équipement financées en 2019 concernent :

Les travaux du quotidien dans les espaces publics poursuivis et amplifiés (9 M€) :

- réfection des voiries et espaces verts : 4,1 M€ ;
- entretien et rénovation des différents bâtiments et équipements du patrimoine communal : 2 M€ ;
- travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux : 0,9 M€ ;
- acquisitions d'engins et de matériels de propreté (balayeuses,...) : 0,3 M€ ;
- renouvellement du mobilier urbain : 0,4 M€ ;
- réaménagement de la Place de la Mairie : 0,8 M€ ;
- travaux d'entretien de l'Église Sainte Julitte : 0,3 M€ ;
- terrassement au cimetière des Pommiers : 0,2 M€.

L'achèvement du groupe scolaire Simone VEIL (3,6 M€) :

Le chantier de construction du groupe scolaire Simone Veil s'achèvera fin juin 2019, pour une ouverture dès la rentrée scolaire de septembre 2019.

Construction d'équipements sportifs et socio-éducatifs (10,9 M€) :

- lancement des constructions de la Halle des Sports Colette BESSON (5,9 M€ dont 2,9 M€ pour l'acquisition de la structure), du gymnase Paul GUIRAUD (0,8 M€) ; de la salle d'Arts Martiaux et la restitution des terrains de Tennis couverts (0,6 M€) ainsi que la construction de vestiaires, tribunes et club house à Guy BONIFACE (0,5 M€) ;
- la construction de Petites Unités de Lecture Publique (PULP) dans les quartiers nord et sud (2 M€) ;
- aménagement de locaux pour la « Maison des Arts et de la Culturelle » (0,2 M€) ;
- acquisition de la 1^{ère} tranche de la structure de la future École Municipale des Beaux-Arts : 0,4 M€ ;
- acquisition de la 1^{ère} tranche de la structure du futur Centre Municipal de Santé : 0,5 M€.

La finalisation de la tranche 2 du déploiement de la vidéo-protection (1 M€) :

Le projet de déploiement de la vidéo-protection a d'ores et déjà été initié avec la livraison, en 2018, de la première tranche du projet, conduisant à l'installation des 26 premières caméras. Le déploiement de la seconde tranche, qui a débuté par une phase d'études conduira à l'installation de 34 caméras supplémentaires à l'issue de la phase travaux prévue à l'hiver 2018, et conduisant à une livraison prévisionnelle de la seconde tranche pour le printemps 2019. Enfin, 2018 a vu l'inauguration du Centre de Supervision Urbain.

Les acquisitions immobilières (2,5 M€) :

Il est prévu en 2019 le rachat par la Ville du périmètre foncier porté par le SAF 94.

La rénovation urbaine de nos quartiers accélérée :

En 2019, la rénovation urbaine des quartiers prioritaires de la Ville (Lebon et Lozait) continue avec la création de la ZAC Lebon. La Ville initiera des temps d'échanges via une concertation préalable ainsi qu'une enquête publique

Les études prospectives (0,5 M€) :

Différentes études prospectives seront menées tout au long de l'année :

- étude du centre-ville ;
- étude sur les effectifs scolaires et de la petite enfance ;
- étude sur le patrimoine de la Ville ;
- étude d'un schéma directeur immobilier.

En outre, **1,2 M€ de subventions d'équipement** seront ainsi versées en 2019 **témoignant d'un engagement de la ville auprès de l'OPH au titre de logements en reconstitution et de travaux de rénovation dans les opérations Paul Guiraud et Maurice Thorez.**

Complètent ces dépenses d'équipements des dépenses à hauteur de **10 M€** pour le refinancement d'emprunts structurés (opération qui s'équilibre en recette).

Au total, le budget réel d'investissement 2019 est proposé (hors remboursement et refinancement d'emprunt) à 33,4 M€ pour un total de 52,4 M€ en 2019.

V. Les recettes d'investissement

1. Les recettes propres d'investissement (23,6 M€)

Pour 2019, les recettes propres de la section d'investissement s'élèveront à **23,6 M€** (pour **18,9 M€ en 2018**), soit une augmentation de près de **+ 25 %**.

Recettes d'investissement	2018	2019	Evolution 2019/2018 en %
Total :	18,9	23,6	24,9%
Produits de cession	10,0	15,0	50%
PUP	5,0	3,6	-28%
FCTVA	2,1	2,1	0%
Taxe d'aménagement	0,5	1,5	200%
Subventions d'équipement reçues	1,3	1,4	7,7%

Eu égard au programme des investissements prévu sur l'exercice, les recettes de subventions et participations sont inscrites en hausse par rapport à 2018 avec un montant de **1,4 M€** comprenant :

- 0,6 M€ de subvention de la Région pour la construction du nouveau groupe scolaire Simone VEIL ;
- 0,5 M€ de recettes DRAC au titre de la construction des PULP ;
- 0,2 M€ de participation pour le Café Ludo ;
- 0,1 M€ de subvention de la Région au titre du dispositif « Bouclier Sécurité » ;
- 0,04 M€ de participation de la Région pour l'équipement informatique de la médiathèque.

Au titre des autres recettes propres d'investissement, le produit de FCTVA est attendu en stabilité pour un montant de **2,1 M€** en raison des dépenses d'investissement éligibles qui sont réalisées en 2018. Une recette de 1,5 M€ (1,5 M€ en exécution 2018) est également attendue au titre de la taxe d'aménagement. Ce qui démontre l'effort d'investissement réalisé pour l'aménagement de l'ensemble des quartiers.

Les recettes PUP attendues en 2019 s'élèveront à **3,6 M€**

Enfin, les produits de cession sont estimés quant à eux à **15 M€** pour l'année 2019.

Un besoin de financement prévisionnel par emprunt à hauteur de **7,5 M€** est prévu afin de financer ce programme d'investissement.

2. La gestion de la dette

L'encours de dette municipal au 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à 112,54 M€, contre 121,44 M€ au budget primitif 2018, soit une baisse de -7,33 %. Cette diminution de 8,9 M€ en un an est particulièrement significative. La trajectoire de désendettement est donc parfaitement acquise.

Les charges financières, correspondant aux intérêts des emprunts, poursuivront leur baisse en 2019 : 3 M€ sont prévus au budget primitif, en baisse de 1,44 % par rapport au budget primitif 2018.

L'annuité de la dette pour 2019 se décompose entre les intérêts, estimés à 3 M€, et le remboursement du capital estimé à 9 M€, soit un total de 12 M€.

Après deux années où les conditions de taux, avaient atteints des niveaux historiquement bas, les taux anticipés devraient remonter progressivement en 2019.

Compte tenu de ce contexte financier, il est donc de bonne gestion de poursuivre la rigidification de l'encours de la dette à taux fixe.

Par ailleurs, la Ville poursuivra sa politique active de gestion de la dette entreprise depuis 2014. Elle devra se traduire par des négociations auprès des établissements bancaires afin de sortir des 5 emprunts « variables » restant d'ici le 31/12/2020.